

# Feuille de quorum

## du Conseil Communautaire



### SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 28 mars 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

**Sont présents** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme S. RABAUD-PLU, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT, M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme BOUCHE.

**Absents et représentés** : M. G. LEPROUST, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, Mme P. LAUTRU, Mme I. SÉVÈRE, M. N. ARIK, Mme K. FOFANA, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. P. LEBOUCHER, M. RAVÉ.

#### **Votes par procuration :**

M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme BOUCHE  
M. C. COUNIL a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée  
Mme F. PAIN a donné pouvoir à M. R. BATIOT jusqu'à son arrivée  
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. P. MARIETTE  
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM  
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE jusqu'à son arrivée  
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. Q. PORTIER jusqu'à son arrivée  
Mme I. SÉVÈRE a donné pouvoir à Mme N. BUCHOT  
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme P. CHARTON

Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU  
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. ROUILLON  
M. D. LE BARS a donné pouvoir à Mme C. LEROUX  
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à Mme S. RABAUD-PLU  
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL  
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER  
M. P. DESMAZIERES a donné pouvoir à M. N. AUGEREAU  
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ  
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT  
M. P. LÉBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND  
M. RAVÉ a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT

M. Thierry TOUCHE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

### Détail du quorum

#### Délibérations 1 à 3 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

#### Délibérations 4 à 6 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

#### Délibérations 7 à 13 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	57

#### Délibérations 14 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

#### Délibérations 23 à 30 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

---

### 30- Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs

DGA Ressources - Ressources Humaines

**Rapporteur(s) M. Claude PETIT-LASSAY**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de Le Mans Métropole sont créés par l'organe délibérant suite au Comité social territorial mutualisé qui a émis un avis sur les propositions des services portant création, suppression, modification des postes permanents.

Ainsi, suite au CST du 27 février 2025, il est proposé de prendre en compte les différentes évolutions au sein des Directions et des Services de Le Mans Métropole :

- Systèmes d'Information et Numérique ;
- Finances ;
- Juridique Commande Publique.

Pour chaque emploi permanent, il sera détaillé au tableau annexé à la présente délibération :

- Le libellé de l'emploi ;
- Le temps de travail hebdomadaire : temps complet (TC) ou temps non complet (TNC) ;
- La catégorie hiérarchique ;
- Le grade (s) rattaché (s) à cet emploi ;
- Si l'emploi est pourvu à la date de la délibération.

L'emploi permanent est par principe pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 Code général de la fonction publique et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues, il sera précisé si l'emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique à savoir :

- S'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Soit en synthèse les modifications suivantes :

- 5 créations ;
- 5 suppressions.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité LE MANS METROPOLE-chapitre 012 Charges du Personnel ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux formalités nécessaires aux procédures de recrutement en vigueur.

## Votes

**75 élus** ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHÉ), Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDMOND, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDMOND), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON), Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M. S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU), Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme C. BOUCHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEL256802H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025

## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 03/04/2025

## ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS - LE MANS METROPOLE SUITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 27 FÉVRIER 2025

EMPLOIS														
EMPLOI/POSTE	Service d'affectation	Création / Suppression	Temps de travail hebdomadaire		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi non pourvu à la date du CST	Emploi pourvu à la date du CST
			TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
CHARGE-E DE PROJET SIG	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Suppression	x			1		1		Technicien				x
ADMINISTRATEUR SIG	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Création	x			1	1			Ingénieur	x			x
CHARGE-E DE QUALITE COMPTABLE	Direction Finances	Suppression	x			1		1		Rédacteur				x
CHARGE DE MISSION QUALITE COMPTABLE	Direction Finances	Création	x			1	1			Attaché	x			x
RESPONSABLE DU POLE FISCALITE PROSPECTIVE	Direction Finances	Suppression	x			1	1			Attaché				x
CHEF DU SERVICE GESTION FINANCIERE ET FISCALE	Direction Finances	Création	x			1	1			Attaché	x			x
RESPONSABLE DU SECTEUR RECETTES TRESORERIE ET DETTE	Direction Finances	Suppression	x			1		1		Rédacteur				x

EMPLOIS														
EMPLOI/POSTE	Service d'affectation	Création / Suppression	Temps de travail hebdomadaire		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi non pourvu à la date du CST	Emploi pourvu à la date du CST
			TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
CHARGE DE DETTE ET TRSORERIE FINANCES	Direction Finances	Création	x			1		1		Rédacteur	x			x
CHARGE DE MISSION DETTE ET TRESORERIE FINANCES	Direction Finances	Création	x			1	1			Attaché	x		x	
GESTIONNAIRE FINANCES	Juridique Commande Publique	Suppression	x			1		1		Rédacteur			x	
<b>TOTAUX</b>						<b>10,00</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>					

**Pour rappel** : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."



Vu pour être annexé à la délibération n° 30  
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025  
Pour la Directrice Générale empêchée  
l'Agent du Pôle des Assemblées